

Contrat d'agglomération - amendements souhaités par les partenaires

Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

Le document contrat d'agglomération issu des débats du dernier comté de pilotage (comme précisé dans le rapport du conseil) a été instruit par les partenaires qui ont récemment fait parvenir leur souhait de voir le contrat modifier sur les points suivants.

Les remarques faites et les propositions de modifications ne remettent pas en cause l'architecture globale du document et l'engagement des partenaires.

	Remarques faites par le CRFC en date du courrier du 10/12/03	Remarques et Modifications apportées au document
P 34	A.1.3. Reconversion de la friche des Prés de Vaux : « <i>ATSR axe D</i> »	La précision « axe D » est rajoutée dans le tableau de financement
P 37	A.1.6. Politique foncière : « <i>Participation du CRFC (une croix) : Le contrat de ville, selon les textes en vigueur, doit être intégré au Contrat d'agglomération (volet cohésion sociale). A cette condition, cette opération sera à étudier au titre du contrat de ville : 3 239 000 euros dont 1 219 592 euros au titre du renouvellement urbain dans la limite de l'enveloppe disponible (981 500 euros au 01.01.04) Taux d'intervention compris entre 15 et 40% du coût HT. »</i>	La participation du CRFC est remplacée par une croix.
P 38	A.1.7. Développer une offre économique spécifique à Amagney : « <i>Participation du CRFC (une croix) ATSR axe B.2.3. (agriculture) »</i>	La précision « ATSR Axe B2.3 » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 43	A.2.3. Palais des Sports « <i>au titre des politiques traditionnelles du Conseil régional</i> ».	La précision « politique traditionnelle » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 47	A.2.7. stade nautique « <i>participation CRFC : 100 000 € - ATSR axe D (le tableau de l'agglomération indique 200 000 € à modifier) »</i>	Il est pris acte de la baisse de la subvention ATSR de la Région, de 200 000€ à 100 000€.
P 48	A.2.8. Développement du CNR : « <i>participation du CRFC (une croix) au titre de la culture</i> »	La précision « politique traditionnelle - culture » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 49	A.2.9. SMAC : « <i>Participation du CRFC (une croix) au titre de la culture</i> »	La précision « politique traditionnelle - culture » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 50	A.2.10. Bibliothèque médiathèque de Planoise : « <i>ce genre d'opérations ne relève pas de la compétence du CRFC</i> »	La ligne Région FC du tableau de financement est supprimée

P 54	A.3.2. Réalisation de la Maison des Microtechniques : « <i>subventions déjà attribuées lors de la commission permanente du 08 novembre 2002 (228 674 euros au titre de l'économie et 304 898 euros au titre du volet territorial du CPER)</i> »	Le plan de financement est modifié pour la participation de la Région : De 228 700 à 228 674 € De 304 900 à 304 898€
P 56	A.3.4. Résorption de friches « <i>ATSR axe D</i> »	La précision « <i>ATSR axe D</i> » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 62	A.3.5. Requalification des entrées d'agglomération : « <i>Participation du CRFC (une croix) : A étudier au titre de Proximité pour les communes périphériques</i> ».	La participation du CRFC inscrite à hauteur de 200 000 € est remplacée par une croix.
P 63	A.3.6. Création d'événement : « <i>Participation du CRFC (une croix) : Subvention sollicitée de l'agglomération de 112 500 €. La Région propose de mettre une croix dans le tableau.</i> »	La participation du CRFC inscrite à hauteur de 112 500 € est remplacée par une croix.
P 68	B.1.1. Chaufferie Bois « <i>432 449 € au titre de l'environnement CPER</i> »	La précision « <i>CPER environnement</i> » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 69	B.1.2. Plateforme bois « <i>au titre de l'environnement CPER</i> »	La précision « <i>CPER environnement</i> » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 70	B.1.3. Marais de Saône « <i>Participation du CRFC (une croix) : A étudier au titre de l'environnement</i> »	La précision « <i>politique traditionnelle - environnement</i> » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau
P 76	B2.1. ORU Clairs-soleils : « <i>Le contrat de ville, selon les textes en vigueur, doit être intégré au Contrat d'agglomération (volet cohésion sociale). A cette condition, cette opération sera à étudier au titre du contrat de ville : 3 239 000 euros dont 1 219 592 euros au titre du renouvellement urbain dans la limite de l'enveloppe disponible (981 500 euros au 01.01.04) Taux d'intervention compris entre 15 et 40% du coût HT.</i> »	Le plan de financement conserve une ligne CRFC sans précision quantitative. IL est en outre rajouté dans la partie <u>Autres</u> <u>Éléments d'Informations</u> de la Fiche action, « le CRFC sera sollicité au titre des ORU dans le cadre du contrat de ville »
P 77	B.2.2. ORU Planoise : « <i>la Région n'est pas sollicitée</i> »	
P 78	B.2.3. Ilot Scarembert : « <i>Le contrat de ville, selon les textes en vigueur, doit être intégré au Contrat d'agglomération (volet cohésion sociale). A cette condition, cette opération sera à étudier au titre du contrat de ville : 3 239 000 euros dont 1 219 592 euros au titre du renouvellement urbain dans la limite de l'enveloppe disponible (981 500 euros au 01.01.04) Taux d'intervention compris entre 15 et 40% du coût HT.</i> »	La participation du CRFC inscrite à hauteur de 75 000 € est remplacée par une croix.
P 85	B.3.6. Musée des Maisons Comtoises de Nancray : « <i>Participation du CRFC (une croix) : Au titre de la culture</i> »	La précision « <i>politique traditionnelle - culture</i> » est rajoutée en face de la participation du CRFC dans le tableau

P 91	« Réintroduire dans le tableau récapitulatif du contrat d'agglomération 2004-2006 le contrat de ville 2000-2006 de Besançon qui selon les textes en vigueur constitue le volet cohésion sociale du contrat d'agglomération »	L'article 1 de la convention stipule, comme le précise les textes en vigueur, rappelle que le contrat de ville signé le 27 septembre 2000, constitue le volet cohésion sociale du contrat d'agglomération. Le tableau récapitulatif est crédité d'une ligne supplémentaire « Contrat de ville » dont les fiches ORU B2.1 et B2.2 en sont une application.
------	--	--

	Remarques faites par L'Etat en date du courrier du 11/12/03	Remarques et Modifications apportées au document
P 53	A.3.1. NTIC : « Subvention ATSR à hauteur de 39 766 € »	La subvention telle qu'elle figure dans la fiche à hauteur de 92 500 € est conforme, puisqu'elle intègre (conformément au courrier du SGAR du 27 fev 2003) la subvention attribuée à la Ville de Besançon qui s'élève à 57 988,25 € ainsi que la subvention versée à la CAGB de 34 511,75 €.
P 69	B1.2. Plate Forme bois : « les crédits sont liés au programme ATSR. »	La précision « ATSR » a été rajoutée dans le tableau de financement en face de la ligne Etat.
P 46 P 47 P 72 P 73 P 82	Les fiches où Interreg est sollicité : « la mobilisation à travers le programme Interreg de crédits européens qui ne sont pas acquis à ce jour. Il sera donc nécessaire de déposer les dossiers au regard de l'éligibilité. Cela aura pour conséquence de revoir les plans de financement des fiches concernées en fonction de la réponse apportée par Interreg. »	Le document est conforme en l'état
	Concernant la programmation ATSR, faire apparaître dans les fiches concernées et au sein de l'article 2 de la convention le paragraphe suivant : « concernant les crédits ATSR, axe D (Etat), les montants indiqués constituent un maximum. Les subventions seront ajustées au moments du dépôt des dossiers »	Le paragraphe suivant : « concernant les crédits ATSR, axe D (Etat), les montants indiqués constituent un maximum. Les subventions seront ajustées au moments du dépôt des dossiers » a été ajouté à l'article 2 de la convention (p23), ainsi qu'au bas de toutes les fiches concernées (dans la partie 'Autres Eléments d'information').

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide l'intégration des remarques des partenaires dans les termes proposés ci-dessus au document final contrat d'agglomération qui sera signé début 2004.

Pour extrait conforme,

Le Président